

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1529

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de Saint-Cloud, rue Paul
Vaillant-Couturier, rue des
Suisses, rue des Vignes et
rue des Ombrages
du 03/06/2024 au 22/06/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à remplacement d'une canalisation d'assainissement rue de Saint-Cloud,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 22/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Saint-Cloud de la partie comprise entre la Place de la Boule et jusqu'à la rue des Suisses. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains. Le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 22/06/2024, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Paul Vaillant-Couturier, rue des Suisses, rue des Vignes et rue des Ombrages.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CHAMPION JR pour information. L'entreprise CHAMPION JR devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article 7 : Mr Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 mai 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur jean-baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
- . Monsieur Stéphane DUCOURTIEUX (RATP)stephane.ducourtieux@ratp.fr
- . Madame maurine Mercier (POLD assainissement nanterre) Maurine.MERCIER@mairie-nanterre.fr
- . Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@champion.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication